



- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
  - UA : Zone urbaine de centre bourg
  - UB : Zone urbaine résidentielle
  - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
  - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
  - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
  - 2AU : Zone à urbaniser fermée
  - Zone urbaine liée aux équipements
  - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
  - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
  - UER : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
  - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
  - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
  - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
  - Zone à urbaniser à vocation économique
  - 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
  - 1AUXc : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
  - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
  - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
  - UT : Zone urbaine touristique
  - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
  - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
- Zone Agricole**
- A : Zone agricole
  - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
  - Anc : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
  - Anc : Secteur agricole non constructible
  - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
  - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
- Zone Naturelle**
- N : Zone naturelle
  - Nc : Secteur de carrière
  - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
  - NL : Zone naturelle de loisirs
  - NT : Zone naturelle touristique
  - Nta : Secteur naturel touristique de Spanels
  - Ntc : Secteur naturel touristique de la Garenne

- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
  - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
  - Périmètre soumis à un emplacement réservé
  - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
  - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
  - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
  - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
  - Espace soumis à une servitude d'utilité publique
  - Périmètre Délimité des Abords
  - Espace soumis au risque d'inondation
  - PPRI

**Liste des emplacements réservés**

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
01	Espace public	Commune	63
02	Création d'un parking	Commune	1404
10	Projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Cux et ses aménagements connexes (SNCF Réseau) (204820)		

**Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme**

N°	Lieu-dit	Références cadastrales
01	LE PORT	Espérance du Port
02	SALUT	290006
03	LA VILLE	081453
04	LA VILLE	Place de la Halle
05	LA VILLE	Place de l'Église
06	LA VILLE	080297
07	LA VILLE	081271
08	CAP DU PECH-EST	290073
09	MARCHET	080468
10	EMBATLAREQUE	290085
11	EMBATLAREQUE	290103
12	COLOMBE-NORD	231015
13	PLANEZE	2C0038
14	BEAUGIN-SUD	2M0009
15	CARLES-SUD	2M0006
16	GARRIGUE	2P0025

**Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination**

N°	Références cadastrales	Lieu-dit
1	2R0010	FILLOTE-BAS
2	2R0010	FILLOTE-BAS
3	2A0002	BERAUT
4	2A0002	BERAUT
5	2A0020	BORDES
6	2M0003	CHOURET
7	2M0003	CHOURET
8	2M0040	MANAS-EST
9	2D0030	THERMES
10	2M0008	BEAUGIN-SUD
11	2M0008	BEAUGIN-SUD
12	2L0097	BEAUGIN-NORD
13	2C0044	PLANEZE
14	2C0044	PLANEZE
15	2D0037	LE CESTE
16	2S0008	LABRAQUE
17	2L0107	COLOMBE-BAS
18	2S0075	MANGOUÉ
19	2C0012	MONTALVET

**urbactis**  
GEMME-ESPERT BUREAU D'ETUDES

Communauté de Communes des deux Rives  
Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne  
Commune de Auvillar

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**4.A Règlement Graphique**  
CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Planche d'ensemble

Échelle : 1/5000

«Origine DGPI Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»